

DECLARATION PREALABLE DES TRANSACTIONS EN VRAC OU DES RETRAISONS
OU
 D'EXPEDITION HORS DU TERRITOIRE NATIONAL

Cette déclaration de transaction est à établir par le vendeur.

Pour la première transaction (sortie de propriété), le contrat enregistré par l'Interprofession fait office de déclaration de transaction.

ENR GEN 06 108 Indice B

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° EVV : N° SIRET :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone (mobile de préférence) : E-mail :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

Nom et Téléphone de la personne à contacter :

AOC /IGP concernée <i>Suivi de la dénomination géographique le cas échéant</i>	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Contenants <i>N° Cuve(s) ou nombre de fûts</i>	Nom et adresse de l'acheteur

Détenir le bulletin d'analyse des lot prévus à la retraitaison, expédition, en vrac.
--

Fait à le

Signature :

Déclaration à adresser à LRO dans les 5 jours ouvrés qui suivent la signature du contrat et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de retraitaison.

Pour les AOC Banyuls, Banyuls Grand Cru, Boutenac, Corbières-Boutenac, Clairette du Languedoc, Collioure, Faugères, Grés de Montpellier, La Clape, Languedoc, Malepère, Pic Saint-Loup, Picpoul de Pinet, Saint-Chinian, Terrasses du Larzac

Cas particulier :

- **Au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de retraitaison (en France)** pour les AOC Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval, IGP Côte Vermeille.
- **Avant toute retraitaison (en France)** pour l'AOC Boutenac (et Corbières-Boutenac).